

Dépôt sur
www.argentan.fr
en date du 10/02/2026

<p>VILLE D'ARGENTAN — Département de l'Orne</p>	<p>Délibération du Conseil municipal Séance du 2 février 2026</p>
--	---

Date de convocation
27 janvier 2026

Conseillers
En exercice : 33
Présents : 24
Pouvoirs : 3
Votants : 27

Vote
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Publication le :
10 FEV. 2026

Le deux février deux mil vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.

Présents : LEVEILLÉ Frédéric, *Maire* ; JIDOUARD Philippe, *1^{er} adjoint* ; BENOIST Danièle, *2^{ème} adjointe* ; LASNE Hervé, *3^{ème} adjoint* ; MICHEL Clothilde, *4^{ème} adjointe* ; JOUADÉ Yannick, *5^{ème} adjoint* ; BELHACHE Alexandra, *6^{ème} adjointe* ; LADAME Julian, *7^{ème} adjoint* ; BEJAOUI Sandra ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; VIMONT Jacques.

Excusés : ALLIGNÉ Christophe ; LECERF Lionel (pouvoir à MENEREUL Jean-Louis) ; MELOT Michel ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LEDENTU Sébastien) ; THIERRY Anne-Charlotte (pouvoir à JOUADÉ Yannick).

Absents : BULLIER Daniel ; DE GOUSENCOURT Marc ; GRESSANT Taly ; HOULLIER Karim.

2026-001 Débat d'orientation budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2312-1 ;
Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;
Considérant la présentation par le Maire au conseil municipal d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, sur la structure et la gestion de la dette ainsi que sur la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs ;
Considérant que ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 26 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, sur la base du rapport présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME

Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ

VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 2 février 2026
<p><u>Date de convocation</u> 27 janvier 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 27</p> <p><u>Vote</u> Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 10 FEV. 2026</p>	<p>Le deux février deux mil vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p>Présents : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1^{er} adjoint</i> ; BENOIST Danièle, <i>2^{ème} adjointe</i> ; LASNE Hervé, <i>3^{ème} adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4^{ème} adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5^{ème} adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6^{ème} adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7^{ème} adjoint</i> ; BEJAOUI Sandra ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; VIMONT Jacques.</p> <p>Excusés : ALLIGNÉ Christophe ; LECERF Lionel (pouvoir à MENEREUL Jean-Louis) ; MELOT Michel ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LEDENTU Sébastien) ; THIERRY Anne-Charlotte (pouvoir à JOUADÉ Yannick).</p> <p>Absents : BULLIER Daniel ; DE GOUSENCOURT Marc ; GRESSANT Taly ; HOULLIER Karim.</p>

2026-002	Fonds de concours – Versement des montants relatifs au programme de voirie et eaux pluviales 2024 réalisés par Terres d'Argentan d'Interco
-----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 V ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° D2017-193 ADM du 28 novembre 2017 adoptant le principe du financement par fonds de concours des travaux de voirie ;
Vu la convention cadre relative aux fonds de concours de voirie adoptée conjointement par Argentan Intercom le 17 avril 2018 et par délibération du Conseil municipal n°18-115 du 26 novembre 2018 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° D2021-15 VOI prorogeant d'un an la convention cadre ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2025-116 adoptant l'avenant à la convention cadre relative aux fonds de concours ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2025-131 adoptant la modification du « règlement de voirie » ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2025-187 adoptant des montants relatifs au programme de travaux définitivement réalisés pour les années 2021 à 2024 ;
Considérant qu'il est nécessaire pour la ville d'Argentan de reverser les fonds de concours correspondants aux travaux réalisés par Terres d'Argentan Interco ;
Considérant le bilan financier des travaux des programmes de 2021 à 2024 achevés et réglés à la date du 7 novembre 2025 ;
Considérant l'avis favorable de la commission n°4 du 26 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De prendre acte du coût des travaux de voirie et d'eaux pluviales ci-dessous énumérés, ainsi que leur achèvement :

Année de programmation	Montant prévisionnel des travaux 2023 et 2024 achevés et réglés le 07.11.2025	Règlement effectué	Montant définitif des fonds de concours
2023	128 089,32 €	118 017,02 €	29 504,26 €
2024	519 536,81 €	529 725,40 €	132 431,35 €
TOTAL	647 626,13 €	647 742,42 €	161 935,61 €

Article 2

D'attribuer à Terres d'Argentan Interco, au regard de travaux, un fonds de concours de 161 935,61 € et d'imputer cette somme au chapitre 204, article 204151 « Subventions d'Equipements versées au GFP de rattachement ».

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>VILLE D'ARGENTAN</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p>Délibération du Conseil municipal</p> <p>Séance du 2 février 2026</p>
<p><u>Date de convocation</u> 27 janvier 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 27</p> <p><u>Vote</u> Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 10 FEV. 2026</p>	<p>Le deux février deux mil vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1^{er} adjoint</i> ; BENOIST Danièle, <i>2^{ème} adjointe</i> ; LASNE Hervé, <i>3^{ème} adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4^{ème} adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5^{ème} adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6^{ème} adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7^{ème} adjoint</i> ; BEJAoui Sandra ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : ALLIGNÉ Christophe ; LECERF Lionel (pouvoir à MENEREUL Jean-Louis) ; MELOT Michel ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LEDENTU Sébastien) ; THIERRY Anne-Charlotte (pouvoir à JOUADÉ Yannick).</p> <p><u>Absents</u> : BULLIER Daniel ; DE GOUSENCOURT Marc ; GRESSANT Taly ; HOULLIER Karim.</p>

2026-003	Désignation des délégués au sein du Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan
-----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-33, L.5211-7, L.5212-27 et L. 5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1111-26-001 du 14 janvier 2026 portant création du syndicat mixte issu de la fusion du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Source de Commeaux, du Syndicat intercommunal d'achat d'eau potable de la Région de Trun, du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Meillon et du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Région d'Argentan ;

Considérant le projet de statuts du Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan, notamment l'article 6.1 relatif à la composition du comité syndical ;

Considérant la nécessité de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour siéger au sein du comité syndical du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Terres d'Argentan ;

Considérant que les délégués des communes sont en principe élus au scrutin secret à la majorité

absolue sauf en cas de troisième tour où la majorité relative prévaut ;

Considérant que le Conseil municipal, conformément à l'article L.5211-7, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination des délégués ;

Considérant les candidatures de Frédéric LEVEILLÉ, Christian CHARLES et Jean-Louis MENEREUL ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De proclamer élus les délégués suivants pour représenter la commune et siéger au sein du comité syndical du Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan :

Délégué titulaire	Frédéric LEVEILLÉ
Délégué titulaire	Christian CHARLES
Délégué suppléant	Jean-Louis MENEREUL

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>VILLE D'ARGENTAN — Département de l'Orne</p> <p><u>Date de convocation</u> 27 janvier 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 23 Pouvoirs : 3 Votants : 26</p> <p><u>Vote</u> Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p style="text-align: center;">10 FEV. 2026</p>	<p>Délibération du Conseil municipal</p> <p>Séance du 2 février 2026</p> <p>Le deux février deux mil vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p>Présents : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1^{er} adjoint</i> ; BENOIST Danièle, <i>2^{ème} adjointe</i> ; LASNE Hervé, <i>3^{ème} adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4^{ème} adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5^{ème} adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6^{ème} adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7^{ème} adjoint</i> ; BEJAOUI Sandra ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; TERRÉ Françoise ; VIMONT Jacques.</p> <p>Excusés : ALLIGNÉ Christophe ; LECERF Lionel (pouvoir à MENEREUL Jean-Louis) ; MELOT Michel ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LEDENTU Sébastien) ; RÉMOND Jean-Christophe ; THIERRY Anne-Charlotte (pouvoir à JOUADÉ Yannick).</p> <p>Absents : BULLIER Daniel ; DE GOUSENCOURT Marc ; GRESSANT Taly ; HOULLIER Karim.</p>
--	--

2026-004	Acquisition et intégration dans le domaine public de la parcelle AH n° 1231 située rue des Anciens Lavoirs à Argentan
-----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L.2241-1 alinéa 1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1211-1 et L.1212-1 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.141-3 qui prévoit que le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ; Considérant que la parcelle cadastré section AH n° 1231 d'une superficie totale de 460 m² appartient à la Copropriété de l'Immeuble Quartier Saint-Martin ;

Considérant l'intérêt pour la ville d'Argentan d'acquérir cette parcelle et de la classer dans le domaine public ;

Considérant que le fait de classer la parcelle cadastrée section AH n°1231 dans le domaine public communal ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce son affectation définitive au domaine public ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car celui-ci ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant l'estimation de France Domaines en date du 21 janvier 2026 évaluant cette parcelle à 460 euros moyennant une marge d'appréciation de +/- 10 % ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 26 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n° 1231 située à Argentan, rue des Anciens Lavoirs, figurée en vert (partie hachurée) sur le plan joint, appartenant à la Copropriété de l'Immeuble Quartier Saint-Martin.

Article 2

D'acquérir cette parcelle d'une surface totale de 460 m² au prix d'un (1) euro.

Article 3

De dire que les frais d'acte notarié sont à la charge de la copropriété de l'Immeuble Quartier Saint-Martin.

Article 4

De classer dans le domaine public la parcelle cadastrée AH n°1231, constituant de la voirie.

Article 5

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Article 6

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>VILLE D'ARGENTAN <hr/>Département de l'Orne</p> <p>Date de convocation 27 janvier 2026</p> <p>Conseillers En exercice : 33 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 27</p> <p>Vote Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 10 FEV. 2026</p>	<p>Délibération du Conseil municipal</p> <p>Séance du 2 février 2026</p> <p>Le deux février deux mil vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p>Présents : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1^{er} adjoint</i> ; BENOIST Danièle, <i>2^{ème} adjointe</i> ; LASNE Hervé, <i>3^{ème} adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4^{ème} adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5^{ème} adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6^{ème} adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7^{ème} adjoint</i> ; BEJAOUI Sandra ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; VIMONT Jacques.</p> <p>Excusés : ALLIGNÉ Christophe ; LECERF Lionel (pouvoir à MENEREUL Jean-Louis) ; MELOT Michel ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LEDENTU Sébastien) ; THIERRY Anne-Charlotte (pouvoir à JOUADÉ Yannick).</p> <p>Absents : BULLIER Daniel ; DE GOUSENCOURT Marc ; GRESSANT Taly ; HOULLIER Karim.</p>
--	---

2026-005	Échanges de parcelles ZE n° 796, 798, 800 et 801 entre la ville d'Argentan et le Conseil départemental de l'Orne
-----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L.2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1211-1, L.1212-1, L.3211-23 et L.3222-2 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.141-3 qui prévoit que le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ; Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute cession ;

Considérant que les parcelles cadastrées section ZE n°796 et 798 d'une superficie totale de 74 ca appartiennent au Conseil départemental de l'Orne ;

Considérant que les parcelles cadastrées section ZE n°800 et 801 d'une superficie totale de 18 ca appartiennent à la ville d'Argentan ;

Considérant l'intérêt pour la ville d'Argentan d'acquérir les parcelles cadastrées section ZE n° 796 et 798 et de classer dans le domaine public ces parcelles ;

Considérant que les parcelles ZE n° 796 et 798 constituent de la voirie ;

Considérant que le fait de classer les parcelles cadastrées section ZE n° 796 et 798 dans le domaine public communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce son affectation définitive au domaine public ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car celui-ci ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant l'intérêt pour le Conseil départemental de l'Orne d'acquérir les parcelles cadastrées section ZE n° 800 et 801 ;

Considérant l'estimation de France Domaines en date du 23 janvier 2026 évaluant cette parcelle à 460 euros moyennant une marge d'appréciation de +/- 10 % ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 26 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De procéder à un échange de parcelle sans soultre entre :

- les parcelles cadastrées section ZE n° 796 et 798 situées à Argentan, 31 avenue de la 2^{ème} DB, figurées en gris sur le plan joint, appartenant au Conseil départemental de l'Orne,
- et les parcelles cadastrées section ZE n°800 et 801 situées à Argentan, 31 avenue de la 2^{ème} DB, figurées en jaune sur le plan joint, appartenant à la ville d'Argentan.

Article 2

De dire que les frais d'acte notarié seront partagés par moitié entre les deux collectivités territoriales.

Article 3

De classer dans le domaine public les parcelles cadastrées ZE n° 796 et 798 constitutants de la voirie.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Article 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerécours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLE



<p>VILLE D'ARGENTAN <hr/>Département de l'Orne</p> <p><u>Date de convocation</u> 27 janvier 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 27</p> <p><u>Vote</u> Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p style="text-align: center;">10 FEV. 2026</p>	<p style="text-align: center;">Délibération du Conseil municipal</p> <p style="text-align: center;">Séance du 2 février 2026</p> <p>Le deux février deux mil vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1^{er} adjoint</i> ; BENOIST Danièle, <i>2^{ème} adjointe</i> ; LASNE Hervé, <i>3^{ème} adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4^{ème} adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5^{ème} adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6^{ème} adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7^{ème} adjoint</i> ; BEJAOUTI Sandra ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : ALLIGNÉ Christophe ; LECERF Lionel (pouvoir à MENEREUL Jean-Louis) ; MELOT Michel ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LEDENTU Sébastien) ; THIERRY Anne-Charlotte (pouvoir à JOUADÉ Yannick).</p> <p><u>Absents</u> : BULLIER Daniel ; DE GOUSENCOURT Marc ; GRESSANT Taly ; HOULLIER Karim.</p>
---	--

2026-006	Modification du tableau des effectifs
-----------------	--

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emploi des animateurs territoriaux,
Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte les mouvements intervenus au sein de la collectivité ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 26 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De supprimer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet et de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

Article 2

De supprimer un poste de rédacteur territorial à temps complet et de créer un poste d'animateur territorial à temps complet.

Article 3

De supprimer un poste de rédacteur territorial à temps complet et de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Article 4

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Article 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>VILLE D'ARGENTAN ——— Département de l'Orne</p>	<p>Délibération du Conseil municipal Séance du 2 février 2026</p>
<p><u>Date de convocation</u> 27 janvier 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 27</p> <p><u>Vote</u> Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 10 FEV. 2026</p>	<p>Le deux février deux mil vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1^{er} adjoint</i> ; BENOIST Danièle, <i>2^{ème} adjointe</i> ; LASNE Hervé, <i>3^{ème} adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4^{ème} adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5^{ème} adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6^{ème} adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7^{ème} adjoint</i> ; BEJAoui Sandra ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : ALLIGNÉ Christophe ; LECERF Lionel (pouvoir à MENEREUL Jean-Louis) ; MELOT Michel ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LEDENTU Sébastien) ; THIERRY Anne-Charlotte (pouvoir à JOUADÉ Yannick).</p> <p><u>Absents</u> : BULLIER Daniel ; DE GOUSSENCOURT Marc ; GRESSANT Taly ; HOULLIER Karim.</p>

2026-007	Mise à disposition de personnel dans le cadre de l'administration partagée
----------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L512-12 à L512-15 ;
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu la convention générale de mutualisation ;
Considérant qu'il convient de mettre en place les conventions de mise à disposition individuelle nécessaires au bon fonctionnement de l'administration partagée ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 26 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De renouveler la mise à disposition pour une durée de 3 ans des emplois figurant dans le tableau ci-dessous et d'approuver les conventions individuelles correspondantes :

EMPLOIS	Modalités de la mise à disposition (MAD)				Durée	
	TYPE	TAUX	COLLECTIVITÉ EMPLOYEUR	COLLECTIVITÉ BÉNÉFICIAIRE de la MAD	DU	AU
responsable service intendance	INDIVIDUELLE	25%	COMMUNE D'ARGENTAN	TERRES D'ARGENTAN INTERCO	01/01/26	31/12/28
agent d'accueil du centre technique municipal	INDIVIDUELLE	30%	COMMUNE D'ARGENTAN	TERRES D'ARGENTAN INTERCO	01/01/26	31/12/28
correspondant financier de la direction des services techniques	INDIVIDUELLE	50%	COMMUNE D'ARGENTAN	TERRES D'ARGENTAN INTERCO	01/01/26	31/12/28
médiatrice culturelle micro-folies	INDIVIDUELLE	50%	COMMUNE D'ARGENTAN	TERRES D'ARGENTAN INTERCO	01/01/26	31/12/28
gestionnaire blanchisserie et réceptions	INDIVIDUELLE	15%	COMMUNE D'ARGENTAN	TERRES D'ARGENTAN INTERCO	01/01/26	31/12/28
responsable développement des publics/EAC	INDIVIDUELLE	50%	COMMUNE D'ARGENTAN	TERRES D'ARGENTAN INTERCO	01/01/26	31/12/28
chargé de mission biodiversité	INDIVIDUELLE	30%	COMMUNE D'ARGENTAN	TERRES D'ARGENTAN INTERCO	01/01/26	31/12/28
assistante de direction direction du développement social	INDIVIDUELLE	10%	COMMUNE D'ARGENTAN	TERRES D'ARGENTAN INTERCO	01/01/26	31/12/28
agent du service courrier	INDIVIDUELLE	40%	COMMUNE D'ARGENTAN	TERRES D'ARGENTAN INTERCO	01/01/26	31/12/28
chargée d'accueil au CCAS référente famille - cohésion sociale	INDIVIDUELLE	100%	COMMUNE D'ARGENTAN	CCAS ARGENTAN	01/01/26	31/12/28
maîtresse de maison en résidence autonomie	INDIVIDUELLE	100%	COMMUNE D'ARGENTAN	CCAS ARGENTAN	01/01/26	31/12/28
assistante de direction direction du développement social	INDIVIDUELLE	10%	COMMUNE D'ARGENTAN	CCAS ARGENTAN	01/01/26	31/12/28
agent d'entretien et maîtresse de maison remplaçante en résidence autonomie	INDIVIDUELLE	100%	COMMUNE D'ARGENTAN	CCAS ARGENTAN	01/01/26	31/12/28
responsable du service séniros	INDIVIDUELLE	50%	COMMUNE D'ARGENTAN	CCAS ARGENTAN	01/01/26	31/12/28

Article 2

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
 Julian LADAME

Le Maire,
 Frédéric LEVEILLÉ

<p>VILLE D'ARGENTAN <hr/>Département de l'Orne</p> <p><u>Date de convocation</u> 27 janvier 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 27</p> <p><u>Vote</u> Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 10 FEV. 2026</p>	<p>Délibération du Conseil municipal</p> <p>Séance du 2 février 2026</p> <p>Le deux février deux mil vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1^{er} adjoint</i> ; BENOIST Danièle, <i>2^{ème} adjointe</i> ; LASNE Hervé, <i>3^{ème} adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4^{ème} adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5^{ème} adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6^{ème} adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7^{ème} adjoint</i> ; BEJAOUI Sandra ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : ALLIGNÉ Christophe ; LECERF Lionel (pouvoir à MENEREUL Jean-Louis) ; MELOT Michel ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LEDENTU Sébastien) ; THIERRY Anne-Charlotte (pouvoir à JOUADÉ Yannick).</p> <p><u>Absents</u> : BULLIER Daniel ; DE GOUSSENCOURT Marc ; GRESSANT Taly ; HOULLIER Karim.</p>
--	--

2026-008

Modification du règlement intérieur concernant le compte épargne temps

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2025-1135 du 26 novembre 2025 portant plafonnement du nombre de jours indemnisiés épargnés sur le compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu le règlement intérieur harmonisé ;
Considérant qu'il convient de compléter le règlement intérieur afin de limiter le nombre de jours indemnisiés ;
Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 21 janvier 2026 ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 26 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De compléter le règlement intérieur mutualisé en précisant que le nombre de jours indemnisiés chaque année dans le compte épargne temps est limité à 5.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME

Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ

<p>VILLE D'ARGENTAN <hr/>Département de l'Orne</p> <p><u>Date de convocation</u> 27 janvier 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 27</p> <p><u>Vote</u> Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 10 FEV. 2026</p>	<p>Délibération du Conseil municipal</p> <p>Séance du 2 février 2026</p> <p>Le deux février deux mil vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p>Présents : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1^{er} adjoint</i> ; BENOIST Danièle, <i>2^{ème} adjointe</i> ; LASNE Hervé, <i>3^{ème} adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4^{ème} adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5^{ème} adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6^{ème} adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7^{ème} adjoint</i> ; BEJAoui Sandra ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; VIMONT Jacques.</p> <p>Excusés : ALLIGNÉ Christophe ; LECERF Lionel (pouvoir à MENEREUL Jean-Louis) ; MELOT Michel ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LEDENTU Sébastien) ; THIERRY Anne-Charlotte (pouvoir à JOUADÉ Yannick).</p> <p>Absents : BULLIER Daniel ; DE GOUSENCOURT Marc ; GRESSANT Taly ; HOULLIER Karim.</p>
--	--

2026-009	Avenant n° 4 à la convention cadre valant opération de revitalisation de territoire – Prolongation du financement de la chargée de mission Petites Villes de Demain
-----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la convention-cadre « Action Cœur de Ville » co-signée par les 12 partenaires du programme en date du 17 septembre 2018 ;
Vu l'homologation de la convention-cadre « Action Cœur de Ville » en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire par l'arrêté préfectoral n°1122-19-10-021 du 6 mai 2019 ;
Vu l'avenant n° 1 à la convention cadre valant opération de revitalisation de territoire (ORT) de Terres d'Argentan Interco du 9 mars 2020 ;
Vu l'avenant n° 2 à la convention cadre valant opération de revitalisation de territoire (ORT) de Terres d'Argentan Interco du 8 août 2024 ;
Vu l'avenant n° 3 à la convention cadre valant opération de revitalisation de territoire (ORT) de Terres d'Argentan Interco du 5 septembre 2024 ;
Considérant le caractère prioritaire de la redynamisation des centres-villes d'Argentan, Ecouché-les-Vallées et Trun pour favoriser l'attractivité du territoire de Terres d'Argentan Interco ;
Considérant les 4 orientations du Contrat de Relance et de Transition Ecologique ;
- Orientation 1 : Un territoire exemplaire en matière de transition écologique
- Orientation 2 : Un territoire solidaire et accueillant
- Orientation 3 : Un territoire dynamique et attractif
- Orientation transversale : Affirmer le positionnement de Terres d'Argentan Interco
Considérant l'avis favorable de la commission n° 3 du 20 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver le projet d'avenant n° 4 à la convention cadre valant opération de revitalisation de territoire (ORT) de Terres d'Argentan Interco, annexé à la présente délibération.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération et notamment l'avenant n° 4 à la convention cadre valant opération de revitalisation de territoire (ORT) de Terres d'Argentan Interco, et à prendre les mesures nécessaires à sa bonne mise en œuvre.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerécours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>VILLE D'ARGENTAN ——— Département de l'Orne</p> <p><u>Date de convocation</u> 27 janvier 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 27</p> <p><u>Vote</u> Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 10 FEV. 2026</p>	<p>Délibération du Conseil municipal</p> <p>Séance du 2 février 2026</p> <p>Le deux février deux mil vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p>Présents : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1^{er} adjoint</i> ; BENOIST Danièle, <i>2^{ème} adjointe</i> ; LASNE Hervé, <i>3^{ème} adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4^{ème} adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5^{ème} adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6^{ème} adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7^{ème} adjoint</i> ; BEJAOUI Sandra ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; VIMONT Jacques.</p> <p>Excusés : ALLIGNÉ Christophe ; LECERF Lionel (pouvoir à MENEREUL Jean-Louis) ; MELOT Michel ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LEDENTU Sébastien) ; THIERRY Anne-Charlotte (pouvoir à JOUADÉ Yannick).</p> <p>Absents : BULLIER Daniel ; DE GOUSENCOURT Marc ; GRESSANT Taly ; HOULLIER Karim.</p>
---	--

2026-010	Renouvellement de la convention pluriannuelle 2026-2030 avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Normandie
-----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la Convention sur la Diversité Biologique, qui s'est tenue à Rio de Janeiro, en 1992, reconnaissant la conservation de la Biodiversité comme une « préoccupation commune à l'humanité » ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° D22-066 du 9 mai 2022 validant la Stratégie Biodiversité de la ville ;

Considérant les domaines d'interventions du Service urgence climatique et développement durable ;

Considérant l'importance de la préserver les oiseaux et de leur offrir des espaces de quiétudes en ville ;

Considérant l'importance d'obtenir régulièrement des indicateurs sur l'état des populations faunistiques ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 du 20 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver le renouvellement de la convention d'engagement Refuges LPO portant sur le parc de la Forêt Normande et l'île Saint-Louis ;

Article 2

De valider l'extension de 4,85ha comprenant les deux bras de l'orne et ses berges entre le pont SNCF et les pâtures ainsi que les terrains propriétés de la commune d'Argentan, cadastrés sous les numéros (AB18, AB-19, AB-20 et AB-59) ;

Article 3

D'accepter les coûts de diagnostic, de sensibilisation et d'accompagnement de gestion, évalués à 3 900 € en 2026, à 4 225 € en 2027 et à 4 250 € annuel de 2028 à 2030, soit un montant de 21 775 € TTC pour les 5 ans de la convention.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Clothilde MICHEL, 4^{ème} adjointe déléguée, à signer la convention d'engagement « Refuge LPO » 2026-2030.

Article 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>VILLE D'ARGENTAN — Département de l'Orne</p> <p><u>Date de convocation</u> 27 janvier 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 27</p> <p><u>Vote</u> Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 10 FEV. 2026</p>	<p>Délibération du Conseil municipal</p> <p>Séance du 2 février 2026</p> <p>Le deux février deux mil vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p>Présents : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1^{er} adjoint</i> ; BENOIST Danièle, <i>2^{ème} adjointe</i> ; LASNE Hervé, <i>3^{ème} adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4^{ème} adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5^{ème} adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6^{ème} adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7^{ème} adjoint</i> ; BEJAOUI Sandra ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; VIMONT Jacques.</p> <p>Excusés : ALLIGNÉ Christophe ; LECERF Lionel (pouvoir à MENEREUL Jean-Louis) ; MELOT Michel ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LEDENTU Sébastien) ; THIERRY Anne-Charlotte (pouvoir à JOUADÉ Yannick).</p> <p>Absents : BULLIER Daniel ; DE GOUSENCOURT Marc ; GRESSANT Taly ; HOULLIER Karim.</p>
---	--

2026-011	Renouvellement du partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Normandie – 2026-2028
-----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la Convention sur la Diversité Biologique, qui s'est tenue à Rio de Janeiro, en 1992, reconnaissant la conservation de la Biodiversité comme une « préoccupation commune à l'humanité » ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° D22-066 du 9 mai 2022 validant la Stratégie Biodiversité de la ville ;

Considérant les domaines d'interventions du Service urgence climatique et développement durable ;

Considérant l'importance de la préservation des zones humides ;

Considérant l'importance d'obtenir régulièrement des indicateurs sur l'état des populations faunistiques ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 du 20 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat 2026-2028 avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Normandie portant sur les prairies humides d'Argentan (marais des Pâtures, prairie de la Fosse Corbette et prairie du Clos Menou) dans le but de préserver le patrimoine naturel qu'elles abritent.

Article 2

D'approuver les frais de participation qui s'élèvent à la somme de 6 000 euros par an.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Clothilde MICHEL, *4^{ème} adjointe déléguée*, à signer la convention de partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Normandie.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>VILLE D'ARGENTAN ——— Département de l'Orne</p> <p><u>Date de convocation</u> 27 janvier 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 27</p> <p><u>Vote</u> Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 10 FEV. 2026</p>	<p>Délibération du Conseil municipal</p> <p>Séance du 2 février 2026</p> <p>Le deux février deux mil vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1^{er} adjoint</i> ; BENOIST Danièle, <i>2^{ème} adjointe</i> ; LASNE Hervé, <i>3^{ème} adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4^{ème} adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5^{ème} adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6^{ème} adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7^{ème} adjoint</i> ; BEJAoui Sandra ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : ALLIGNÉ Christophe ; LECERF Lionel (pouvoir à MENEREUL Jean-Louis) ; MELOT Michel ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LEDENTU Sébastien) ; THIERRY Anne-Charlotte (pouvoir à JOUADÉ Yannick).</p> <p><u>Absents</u> : BULLIER Daniel ; DE GOUSENCOURT Marc ; GRESSANT Taly ; HOULLIER Karim.</p>
---	---

2026-012	Avenant n° 1 à la convention avec CITEO dans le cadre de la collecte pour le recyclage des déchets d'emballages issus de la consommation hors foyer
-----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 541-1-1 et R. 543-43 et suivants, R. 543-207, L.541-10-2 et R.541-116 ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement ;
Vu la délibération n° 2024-038 du 8 avril 2024 portant signature de la convention avec CITEO dans le cadre de la mise en place de la collecte pour le recyclage des déchets d'emballages issus de la consommation hors foyer ;
Considérant qu'il convient d'établir un avenant à la convention afin d'assurer la continuité des actions de la Ville d'Argentan en substituant la convention signée entre les Parties par la convention-type unique ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 du 20 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la signature de l'avenant à la convention relative à la lutte contre les déchets abandonnés diffus, consécutif au renouvellement de l'agrément de l'éco-organisme CITEO pour la gestion des filières à responsabilité élargie du producteur des emballages et des papiers graphiques, pour la période 2025-2029.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer, par voie dématérialisée, l'avenant à la convention de soutien de lutte contre les déchets abandonnés diffus pour la période 2025-2029.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



VILLE D'ARGENTAN <hr/> Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 2 février 2026
---	---

Date de convocation
27 janvier 2026

Conseillers
En exercice : 33
Présents : 24
Pouvoirs : 3
Votants : 27

Vote
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Publication le :
10 FEV. 2026

Le deux février deux mil vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.

Présents : LEVEILLÉ Frédéric, *Maire* ; JIDOUARD Philippe, *1^{er} adjoint* ; BENOIST Danièle, *2^{ème} adjointe* ; LASNE Hervé, *3^{ème} adjoint* ; MICHEL Clothilde, *4^{ème} adjointe* ; JOUADÉ Yannick, *5^{ème} adjoint* ; BELHACHE Alexandra, *6^{ème} adjointe* ; LADAME Julian, *7^{ème} adjoint* ; BEJAQUI Sandra ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; VIMONT Jacques.

Excusés : ALLIGNÉ Christophe ; LECERF Lionel (pouvoir à MENEREUL Jean-Louis) ; MELOT Michel ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LEDENTU Sébastien) ; THIERRY Anne-Charlotte (pouvoir à JOUADÉ Yannick).

Absents : BULLIER Daniel ; DE GOUSENCOURT Marc ; GRESSANT Taly ; HOULLIER Karim.

2026-013	Avenant au contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la lutte contre les mégots sur la voie publique
-----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du code de l'environnement ;
Vu les articles R.541-102 et R.541-104 du code de l'environnement ;
Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n° 2020-105 du 10 février 2020 ;
Vu la délibération n° 2023-105 du 2 octobre 2023 approuvant la signature du contrat avec ALCOME ;
Considérant la prise en compte des évolutions du contrat-type portant sur la réorganisation générale du contrat permettant d'améliorer sa lisibilité et de faciliter sa bonne compréhension par les parties prenantes ainsi que sa mise en œuvre ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 du 20 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la signature de l'avenant au contrat-type entre la Ville d'Argentan et ALCOME en vue de réduire la présence des déchets issus des produits de tabac jetés de manière inappropriée dans l'espace public des communes de 5 000 habitants et plus pour la période 2025-2027.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer, par voie dématérialisée, l'avenant au contrat-type entre la Ville d'Argentan et ALCOME.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME

Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ

<p>VILLE D'ARGENTAN — Département de l'Orne</p> <p><u>Date de convocation</u> 27 janvier 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 27</p> <p><u>Vote</u> Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 10 FEV. 2026</p>	<p>Délibération du Conseil municipal</p> <p>Séance du 2 février 2026</p> <p>Le deux février deux mil vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1^{er} adjoint</i> ; BENOIST Danièle, <i>2^{ème} adjointe</i> ; LASNE Hervé, <i>3^{ème} adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4^{ème} adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5^{ème} adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6^{ème} adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7^{ème} adjoint</i> ; BEJAOUT Sandra ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : ALLIGNÉ Christophe ; LECERF Lionel (pouvoir à MENEREUL Jean-Louis) ; MELOT Michel ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LEDENTU Sébastien) ; THIERRY Anne-Charlotte (pouvoir à JOUADÉ Yannick).</p> <p><u>Absents</u> : BULLIER Daniel ; DE GOUSSENCOURT Marc ; GRESSANT Taly ; HOULLIER Karim.</p>
---	--

2026-014	Approbation de la Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030
-----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Considérant la plus-value pour le territoire de contractualiser dans le cadre de la Convention Territoriale Globale ;
Considérant l'élaboration de la nouvelle Convention Territoriale Globale, la définition et les objectifs du SPPE (Service Public de la Petite Enfance) ainsi que les missions des autorités organisatrices des services de la Petite Enfance ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 du 20 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame Danièle BENOIST, 2^{ème} adjointe déléguée, à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>VILLE D'ARGENTAN <hr/>Département de l'Orne</p>	<p>Délibération du Conseil municipal Séance du 2 février 2026</p>
--	---

Date de convocation
27 janvier 2026

Conseillers
En exercice : 33
Présents : 24
Pouvoirs : 3
Votants : 27

Vote
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Publication le :

10 FEV. 2026

Le deux février deux mil vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLE, Maire d'Argentan.

Présents : LEVEILLE Frédéric, *Maire* ; JIDOUARD Philippe, *1^{er} adjoint* ; BENOIST Danièle, *2^{ème} adjointe* ; LASNE Hervé, *3^{ème} adjoint* ; MICHEL Clothilde, *4^{ème} adjointe* ; JOUADÉ Yannick, *5^{ème} adjoint* ; BELHACHE Alexandra, *6^{ème} adjointe* ; LADAME Julian, *7^{ème} adjoint* ; BEJAOUI Sandra ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; VIMONT Jacques.

Excusés : ALLIGNÉ Christophe ; LECERF Lionel (pouvoir à MENEREUL Jean-Louis) ; MELOT Michel ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LEDENTU Sébastien) ; THIERRY Anne-Charlotte (pouvoir à JOUADÉ Yannick).

Absents : BULLIER Daniel ; DE GOUSENCOURT Marc ; GRESSANT Taly ; HOULLIER Karim.

2026-015

Vote des subventions – 3272 – Sports – Soutien aux clubs amateurs

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
Considérant les demandes présentées par la Bayard Argentan Athlétisme et le Football Club Argentan ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 du 20 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer pour 2026 l'avance sur subvention suivante :

Association	Nature de la subvention	Montant
Bayard Argentan Athlétisme	Ordinaire	10 000 euros
Football Club Argentan	Ordinaire	20 000 euros
Olympique Athlétisme	Ordinaire	13 000 euros

Article 2

De dire que ce montant sera imputé à la rubrique 3272 « Sports - Soutien aux clubs amateurs », nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Article 3

De rappeler que le bénéficiaire de la subvention s'engage à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous ses supports de communication publics (affiches, brochures, communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville d'Argentan ». A défaut, il pourra être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire
Frédéric LEVEILLÉ



<p>VILLE D'ARGENTAN ——— Département de l'Orne</p>	<p>Délibération du Conseil municipal Séance du 2 février 2026</p>
<p><u>Date de convocation</u> 27 janvier 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 27</p> <p><u>Vote</u> Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 10 FEV. 2026</p>	<p>Le deux février deux mil vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1^{er} adjoint</i> ; BENOIST Danièle, <i>2^{ème} adjointe</i> ; LASNE Hervé, <i>3^{ème} adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4^{ème} adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5^{ème} adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6^{ème} adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7^{ème} adjoint</i> ; BEJAoui Sandra ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : ALLIGNÉ Christophe ; LECERF Lionel (pouvoir à MENEREUL Jean-Louis) ; MELOT Michel ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LEDENTU Sébastien) ; THIERRY Anne-Charlotte (pouvoir à JOUADÉ Yannick).</p> <p><u>Absents</u> : BULLIER Daniel ; DE GOUSENCOURT Marc ; GRESSANT Taly ; HOULLIER Karim.</p>

2026-016	Signature d'une convention avec Action Logement Services « AMI 2025 03 DR Normandie Forfait » concernant la Résidence Habitat Jeunes Le Pass'HAJ
-----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Considérant l'appel à manifestation d'intérêt lancé par Action Logement Services relatif au soutien exceptionnel à l'accompagnement social des résidents des Foyers de Jeunes Travailleurs dans la maîtrise de leurs consommations de fluides ;
Considérant la candidature déposée par la collectivité au titre de la Résidence Habitat Jeunes – Le Pass'HAJ ;
Considérant que la candidature de la collectivité a été retenue et qu'il convient désormais de conventionner avec Action Logement Services ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 du 20 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la convention avec Action Logement Services pour la mise en œuvre d'un soutien exceptionnel à l'accompagnement social des résidents des Foyers de Jeunes Travailleurs.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame Danièle BENOIST, 2^{ème} adjointe déléguée, à signer la convention.

Article 3

De rappeler que le bénéficiaire de la subvention s'engage à valoriser le soutien financier de la ville en faisant figurer sur tous ses supports de communication publics (affiches, brochures, communiqués de presse, site internet...) le logo de la ville et/ou la mention « avec le soutien de la ville d'Argentan ». A défaut, il pourra être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire
Frédéric LEVEILLÉ



<p>VILLE D'ARGENTAN</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p>Délibération du Conseil municipal</p> <p>Séance du 2 février 2026</p>
<p><u>Date de convocation</u> 27 janvier 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 27</p> <p><u>Vote</u> Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p>	<p>Le deux février deux mil vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1^{er} adjoint</i> ; BENOIST Danièle, <i>2^{ème} adjointe</i> ; LASNE Hervé, <i>3^{ème} adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4^{ème} adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5^{ème} adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6^{ème} adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7^{ème} adjoint</i> ; BEJAOUTI Sandra ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : ALLIGNÉ Christophe ; LECERF Lionel (pouvoir à MENEREUL Jean-Louis) ; MELOT Michel ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LEDENTU Sébastien) ; THIERRY Anne-Charlotte (pouvoir à JOUADÉ Yannick).</p> <p><u>Absents</u> : BULLIER Daniel ; DE GOUSSENCOURT Marc ; GRESSANT Taly ; HOULLIER Karim.</p>

2026-017	Convention de servitude avec la société ENEDIS concernant la parcelle AK 355 située rue du Paty
----------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-31 ;
Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz ;

Considérant le projet de convention de servitudes applicable aux ouvrages de distribution publique d'électricité entre la Ville d'Argentan et la société ENEDIS visant à poser 1 mètre de câble souterrain pour modifier et alimenter le coffret électrique du futur bâtiment des Archives / Micro Folies ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 du 20 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la convention de servitudes entre la société ENEDIS dont le siège social est ENEDIS, 4 Place de la Pyramide 92 800 PUTEAUX représentée par Mme Sabine LABEYLIE en qualité d'Adjoint au directeur raccordement et ingénierie, dûment habilitée et la commune d'Argentan.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

Article 3

D'autoriser les travaux sur la parcelle AK 355.

Article 4

De préciser que les frais d'acte sont à la charge d'ENEDIS.

Article 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>VILLE D'ARGENTAN</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p>Délibération du Conseil municipal</p> <p>Séance du 2 février 2026</p>
<p><u>Date de convocation</u> 27 janvier 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 27</p> <p><u>Vote</u> Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p style="text-align: center;">10 FEV. 2026</p>	<p>Le deux février deux mil vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1^{er} adjoint</i> ; BENOIST Danièle, <i>2^{ème} adjointe</i> ; LASNE Hervé, <i>3^{ème} adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4^{ème} adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5^{ème} adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6^{ème} adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7^{ème} adjoint</i> ; BEJAOUTI Sandra ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : ALLIGNÉ Christophe ; LECERF Lionel (pouvoir à MENEREUL Jean-Louis) ; MELOT Michel ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LEDENTU Sébastien) ; THIERRY Anne-Charlotte (pouvoir à JOUADÉ Yannick).</p> <p><u>Absents</u> : BULLIER Daniel ; DE GOUSENCOURT Marc ; GRESSANT Taly ; HOULLIER Karim.</p>

2026-018	<p>Réhabilitation des Quartiers Saint-Michel et Vallée d'Auge : convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité – Secteur ANRU</p>
----------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Considérant le projet d'aménagement des quartiers Saint Michel / Vallée d'Auge ;
Considérant la nécessité de réaliser l'effacement des réseaux dans le cadre de ce projet ;
Considérant la convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité – Secteur ANRU ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 du 20 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De valider la convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité, avec une participation financière de la commune d'Argentan de 1 924.24 € TTC.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette convention.

Article 3

De dire que les crédits sont inscrits au budget de la ville.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>VILLE D'ARGENTAN <hr/>Département de l'Orne</p> <p><u>Date de convocation</u> 27 janvier 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 27</p> <p><u>Vote</u> Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 10 FEV. 2026</p>	<p style="text-align: center;">Délibération du Conseil municipal Séance du 2 février 2026</p> <p>Le deux février deux mil vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1^{er} adjoint</i> ; BENOIST Danièle, <i>2^{ème} adjointe</i> ; LASNE Hervé, <i>3^{ème} adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4^{ème} adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5^{ème} adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6^{ème} adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7^{ème} adjoint</i> ; BEJAOUI Sandra ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u> : ALLIGNÉ Christophe ; LECERF Lionel (pouvoir à MENEREUL Jean-Louis) ; MELOT Michel ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LEDENTU Sébastien) ; THIERRY Anne-Charlotte (pouvoir à JOUADÉ Yannick).</p> <p><u>Absents</u> : BULLIER Daniel ; DE GOUSSENCOURT Marc ; GRESSANT Taly ; HOULLIER Karim.</p>
--	---

2026-019	Convention de passage avec Territoire d'Énergie Orne concernant les parcelles BB 203, BB 209 et BB 296 – Secteur ANRU
-----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-31 ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité conclue le 17 décembre 2019 entre Territoire d'Énergie Orne et Enedis ;
Considérant le projet de convention de passage applicable aux ouvrages de distribution publique d'électricité entre la Ville d'Argentan et Territoire d'Énergie Orne visant à poser des coffrets électriques en lieu et place de poteaux aériens dans le cadre de l'enfouissement des réseaux électriques sur le Quartier Vallée d'Auge ;
Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 du 20 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la convention de passage entre Territoire d'énergie Orne dont le siège est 6 rue Gâtel – 61250 VALFRAMBERT, représenté par son Président, dûment habilité et la commune d'Argentan.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

Article 3

D'autoriser les travaux sur les parcelles BB 203, BB 209 et BB 296.

Article 4

De préciser que la convention est conclue à titre gratuit.

Article 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>VILLE D'ARGENTAN — Département de l'Orne</p> <p><u>Date de convocation</u> 27 janvier 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 27</p> <p><u>Vote</u> Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p>	<p>Délibération du Conseil municipal</p> <p>Séance du 2 février 2026</p> <p>Le deux février deux mil vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p>Présents : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1^{er} adjoint</i> ; BENOIST Danièle, <i>2^{ème} adjointe</i> ; LASNE Hervé, <i>3^{ème} adjoint</i> ; MICHEL Clothilde, <i>4^{ème} adjointe</i> ; JOUADÉ Yannick, <i>5^{ème} adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6^{ème} adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7^{ème} adjoint</i> ; BEJAOUI Sandra ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; FRÉNÉHARD Guy ; GOBÉ Carine ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MÉNARD Jacqueline ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TERRÉ Françoise ; VIMONT Jacques.</p> <p>Excusés : ALLIGNÉ Christophe ; LECERF Lionel (pouvoir à MENEREUL Jean-Louis) ; MELOT Michel ; TÉRÉSA Isabelle (pouvoir à LEDENTU Sébastien) ; THIERRY Anne-Charlotte (pouvoir à JOUADÉ Yannick).</p> <p>Absents : BULLIER Daniel ; DE GOUSENCOURT Marc ; GRESSANT Taly ; HOULLIER Karim.</p>
---	--

10 FEV. 2026

2026-020	Avenant n° 5 à la convention de délégation de production et de distribution de chaleur
-----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants ;
Vu la délibération n° D09/151 du 19 octobre 2009 approuvant un avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public de production et de distribution du chauffage urbain d'Argentan ;
Vu la délibération n° D12/020 du 2 avril 2012 approuvant un avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public de production et de distribution du chauffage urbain d'Argentan ;
Vu la délibération n° D15/101 du 28 septembre 2015 approuvant un avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public de production et de distribution du chauffage urbain d'Argentan ;
Vu la délibération n° D17/008 du 13 mars 2017 approuvant un avenant n°4 au contrat de Délégation de Service Public de production et de distribution du chauffage urbain d'Argentan ;
Considérant la convention de délégation de service public de chauffage urbain du 29 mars 2007 avec la société DALKIA et notamment l'article 71 aux points 9 et 10 « Révisions des tarifs de la chaleur et de leur indexation » ;
Considérant que les tarifs du service sont soumis à réexamen en cas d'évolution de la législation et/ou de la réglementation ;
Considérant le projet d'avenant n°5 à la convention de délégation de service public ;
Considérant l'avis favorable de la commission n°1 du 4 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver les dispositions de l'avenant n° 5 à la convention de délégation de service public pour la production et la distribution du chauffage urbain comme suit :

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 60.2 TERME R1

Article 60.2 du contrat de concession :

Le terme R1 est un élément proportionnel représentant le coût des combustibles ou autres sources d'énergie réputées nécessaires, en quantité et en qualité, pour assurer la fourniture d'un MWh de chaleur nécessaire aux besoins du chauffage et/ou de l'eau chaude sanitaire au poste de livraison de l'Abonné.

Pour chaque combustible utilisé, est défini un terme R1 ; il est précisé par un indice complémentaire (b pour le bois et g pour le gaz naturel).

Le terme R1 tient compte de la mixité des combustibles telles que définie ci-après :
 $R1 = a \times R1b + b \times R1g$

Une facture de décompte est établie en fin de saison pour impacter le prix réel gaz constaté sur la saison et le partage des économies liées à une amélioration de la proportion d'énergie produite à partir de la biomasse.

Si la proportion d'énergie produite à partir de la biomasse constatée en fin de saison, dépasse 87%, un décompte est établi pour partager à égalité le gain entre la mixité réelle et la mixité par défaut de 87 %. Dans la cadre du présent avenant n° 5, il est ajouté à l'article 60.2 Terme R1, un terme R1CEE. Ainsi la Terme R1 devient :

$$R1 = a' \times R1b + b' \times R1g + c' \times R1c + R1CEE$$

Les autres modalités de l'article 60.2 du contrat de concessions (modifié par l'avenant N°3) sont conservées.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 60.4 TARIF DE BASE

Il est ajouté à l'article 60.4 Tarif de base, la valeur du terme R1CEE au 01/01/2024 :

$$R1CEE0 = 0,786 \times 0,313 \times (7,38 + 7,58 \times 0,62) = 2,97 \text{ €/MWh}$$

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 62.1 INDEXATION DES TARIFS - TERME R1

$$R1CEE = R1CEE0 \times \frac{CEE}{CEE_0}$$

Le terme R1CEE sera révisé comme suit :

$$CEE = C.cla \times (Valeur Ref Classique du mois + Valeur Ref Précarité du mois \times C.pré)$$

$$CEE_0 = C.cla0 \times (Valeur Ref Classique du mois0 + Valeur Ref Précarité du mois0 \times C.pré0)$$

C.cla = coefficient d'obligation CEE classique période en cours

C.cla0 = 0,313

C.pré = coefficient d'obligation CEE précarité période en cours

C.pré0 = 0,620

La révision du terme R1CEE a lieu 4 fois par an (1er Janvier, 1er Avril, 1er Juillet, 1er Octobre).

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent avenant et à effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME

Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ